

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 54-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu du déploiement de la fibre optique dans la commune ;

VU la demande de la Société NGE INFRANET d'effectuer des travaux d'entretien et relevés d'infrastructures, d'aménagement et pose de regards Telecom ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'ouverture des chambres Telecom ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la Société NEG INFRANET est autorisée à occuper le domaine public communal.

ARTICLE 2 La société NGE INFRANET est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Société NGE INFRANET – 128 bis avenue J. Jaurès – 94200 IVRY SUR SEINE

Fait à Orchies, le 25/02/2022

L'adjoint délégué



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire.